



N°2-2025

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER - RENOUVELLEMENT

« Les statuts de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Ateliers Créatifs Des Roses et Merveilles** » ont été adoptés dans leur version renouvelée lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2025. »

### ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

L'association a pour objet de :

- offrir un accompagnement adaptable et inclusif centré sur la bienveillance, l'écoute et le soutien soutenu notamment par une activité créative dédiée, le Journal Créatif®
- offrir un accompagnement pensé pour répondre aux besoins variés de chaque individu, qu'il ait ou non traversé des difficultés liées à son parcours de vie en termes d'accompagnement social ou médico-social, ou de défis économiques, professionnels, sociaux, physiques, mentaux, psychologiques, spirituels, familiaux ou personnels.
- conduire ces publics à l'autonomie dans la gestion des dispositions personnelles qu'il peut exploiter pour évoluer et apprendre à bien se connaître en vue d'accéder à un état complet de bien-être physique, mental, social et spirituel et contribuer ainsi, à l'épanouissement personnel et au renforcement de la cohésion sociale au sein des communautés
- établir des partenariats et des collaborations dynamiques en réunissant des expertises complémentaires, afin de co-construire des réponses collectives adaptées aux besoins identifiés sur le territoire. Ces initiatives s'articulent autour de thématiques clés telles que la santé mentale, l'égalité entre les femmes et les hommes, les violences subies, les traumatismes, le deuil, et l'accès au mieux-être, au bonheur et à la connaissance de soi.
- mobiliser les forces locales pour créer un impact durable et significatif dans la vie des individus et des communautés.
- sensibiliser sur ces questions, faire connaître et reconnaître l'intérêt de cet accompagnement, à titre personnel et collectif, en termes d'acquisition de compétences psychosociales.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social fixé au 11 rue de la Rougeville 59300 VALENCIENNES est inchangé.

### ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- (a) Membres adhérents
- (b) Membres bienfaiteurs

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'admission comme membre est déclenchée par le souhait d'adhérer et le paiement de la cotisation annuelle.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

Sont **membres du bureau** ceux qui contribuent au fonctionnement de l'association en veillant au bon déroulement de la vie associative, en prenant des décisions concernant la gestion courante, en appliquant les délibérations prises lors de l'assemblée générale et en assurant le respect de la réglementation. Les membres du bureau sont élus parmi les adhérents.

Sont **membres actifs ou adhérents** ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est revu, chaque année, par le Bureau parmi lesquels les bénévoles qui contribuent activement aux missions de l'association.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui contribuent au fonctionnement de l'association par une cotisation annuelle nettement supérieure à celle fixée chaque année par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- (a) La démission;
- (b) Le décès;
- (c) Le non-paiement de la cotisation vaut démission
- (d) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par tout moyen conférant date certaine (**LRAR**, Remise en main propre, courriel avec accusé de réception) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit conformément au règlement intérieur qui prévoit les motifs ainsi que les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations;
2. Les subventions de l'état, des départements et des communes.
3. Le fruit des inscriptions aux divers ateliers en présentiel et en distanciel proposés par l'association
4. les versements reçus à la suite de commandes spécifiques de particuliers ou de structures associatives, entreprises, communes pour leurs propres adhérents, bénéficiaires ou personnel
5. les sommes perçues à la suite de créations artistiques qui seraient produites dans le cadre d'appels aux dons ainsi que, le cas échéant, le matériel créatif nécessaire à la création.
6. Les fonds perçus au profit de l'association à l'occasion d'ateliers, de rencontres événementielles/opérations de communication organisés à cette fin.
7. Les fonds perçus au profit d'associations à but humanitaire/d'intérêt général à l'occasion d'ateliers, événements organisés à cette fin.
8. L'apport matériel à la constitution de l'association.
9. Les dons et legs,
10. toute activité contribuant à l'objet de l'association.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au premier semestre de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés. Il sont fixés par le Président en tenant compte des questions à inscrire présentées par les membres du bureau et/ou adhérents à conditions que celles-ci lui parviennent dans un délai suffisant à respecter les délais d'envoi des convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Le Bureau fixe le montant des cotisations annuelles à verser,

Les sujets suivants doivent être inscrits périodiquement à l'ordre du jour :

- Approbation des comptes et du rapport d'activités
- Vote du budget prévisionnel
- Désignation des dirigeants (membres du bureau), le cas échéant

## **ARTICLE 11 - DELIBERATIONS - - MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES**

### 1. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou 10 % des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

### 2. Vote par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions légales de procuration.

### 3. Vote à distance

Des dispositions pourront être prises pour favoriser les votes à distance sur site internet sécurisé ou par correspondance.

Peuvent participer aux votes les membres du bureau ainsi que les adhérents à jour de leur cotisation et présents dans l'association depuis au moins 5 mois.

Les adhérents de moins de 5 mois ont une voix consultative.

Les personnes qui ne sont pas à jour de leur cotisation peuvent seulement prendre part au débat.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou à la demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la transformation, la dissolution de l'association, les décisions financières majeures ou des actes portant sur des immeubles, l'exclusion d'un membre ou toute décision ayant un impact significatif sur la vie de l'association.

Les modalités de convocation et d'organisation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Hormis pour la dissolution de l'association, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 - BUREAU**

Le bureau est composé de :

- 1) d'un/e président-e
- 2) d'un-e trésorier/e
- 3) et s'il y a lieu, d'adjoints.

les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau pourront être précisés dans le règlement intérieur.

Tout changement de bureau devra être déclaré à la Préfecture dans les trois mois suivant l'assemblée générale, conformément à l'article 5 de la Loi de 1901.

#### **ARTICLE 14 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Ces dispositions sont précisées dans le règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

#### **ARTICLE 15 - MODALITES D'ADHESION ET DDE PARTENARIAT INTER ASSOCIATIF**

Afin de jouer un rôle stratégique pour atteindre des objectifs spécifiques en maximisant les ressources disponibles et en renforçant l'impact et la pérennité des actions, il est prévu la possibilité :

- d'adhérer à une autre association,
- d'accueillir d'autres associations en tant que membre.

Les modalités d'adhésion et les obligations des membres pourront être définies dans le règlement intérieur et complété, le cas échéant, par une charte spécifique.

#### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra compléter et fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. L'initiative d'élaboration de ce document revient au Président sous réserve de recueillir l'avis et la collaboration des membres du bureau et de l'adoption à la majorité en assemblée générale.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à VALENCIENNES, le 31 mars 2025

pour l'Association « **Ateliers créatifs Des Roses et Merveilles** »,

La Présidente,  
Lise NOACK

Le Trésorier,  
Franck NOACK